



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°22/184

Restrictions de circulation et de stationnement
Rue de Feleine les 23 et 24 novembre 2022

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande en date du 21 novembre 2022, de la société SUEZ, concernant l'exécution de travaux d'eau potable rue de Feleine, sur la commune de FAMARS, qui seront effectués par la société RAMERY Réseaux,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, les mercredi 23 et jeudi 24 novembre 2022, rue de Feleine entre les numéros 1 et 15.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2: La rue de Feleine sera totalement fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 15, du mercredi 23 novembre 7h au jeudi 24 novembre 18h inclus. Une déviation sera établie par la rue Désirée Blanquet, mise à double sens.

Article 3: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 4: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 7: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - M. le Directeur de la société SUEZ,
 - M. le Directeur de la Société RAMERY,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Publié sur le site internet le 21/11/2022

Fait à FAMARS, le 21 novembre 2022,
Le Maire, Véronique DUPIRE